

DÉCISION n° 611 / 2024

RELATIVE A LA CESSION FONCIERE DU LOT 4 SUR LE SITE DE LA ZAC DE L'AMPHITHEATRE AU PROFIT DE LA SOCIETE BLUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS.

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 Juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la Convention de Concession d'Aménagement signé le 11 septembre 2012, relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et ses avenants,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifiée à Metz Métropole en vue de recueillir son accord les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de Metz Métropole (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière de 1 562 m² au bénéfice de la société BLUE en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder cette emprise foncière pour la construction d'un ensemble immobilier de logements,

VU les modalités de cession du lot 4 suivantes :

Parcelle et droit à construire

- Commune de Metz
- Lot 4, d'une superficie de 1 562 m² et d'une surface de plancher 5 120 m² maximum.

Montant de la cession

- Le montant de la cession du lot 4 est fixé à 1 784 832 € HT, TVA en sus, sur la base du prix bilan décomposé comme suit :
 - o Logement libre (propriétaires) : 320,00 € HT/m² de surface de plancher,
 - o Logement libre (investisseurs) : 450,00 € HT/m² de surface de plancher.

Modalités de paiement

Le prix déterminé sur la base d'une **surface de plancher maximum** de 5 120 m² sera payable comme suit :

- Au jour de la signature de la promesse unilatérale de vente, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme représentant 10 % du prix de vente HT ;
- Le solde sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

DÉCIDONS :

- d'agréer les modalités de cession du lot 4 de la ZAC de l'Amphithéâtre au bénéfice de la société BLUE, pour la construction d'un ensemble immobilier de logements ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241210-Decis611-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 10 DEC. 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement